REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE
67880 INNENHEIM
75, rue du Général de Gaulle
Tél. : 03 88 95 75 20
info-innenheim@orange.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 52 / 2026

portant réglementation temporaire
de la circulation et du stationnement dans les rues
Marché de Noël
Dimanche 22 novembre 2026

Le Maire de la Commune d'INNENHEIM

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code de la Route ;

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'organisation du Marché de Noël organisé le dimanche 22 novembre 2026 par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'INNENHEIM, rue du Général de Gaulle, sur la place en face de l'ancien magasin « COOP » et sur le parking en face de la mairie ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le bon déroulement de cette manifestation pour d'une part, ne pas entraver la circulation et d'autre part, assurer la sécurité publique ;

ARRÊTE

Article 1er : La circulation est interdite le **dimanche 22 novembre 2026 de 08 h à 22 h** dans les rues suivantes, à l'exception des véhicules des services de sécurité et de secours, et des riverains devant se déplacer par nécessité absolue :

- Rue du Général de Gaulle, entre le croisement :
  - de la rue du Général de Gaulle et la rue du Général Leclerc
  - de la rue du Général de Gaulle et la rue de la Chapelle.

Article 2 : La déviation s'effectuera en empruntant la rue du Général Leclerc, rue du Tramway, rue Sébastien Brant et rue de la Chapelle.

Article 3 : Le stationnement de tout véhicule à moteur est interdit le **dimanche 22 novembre 2026 de 7 h à 22 h** :

- dans la rue du Général de Gaulle, entre le croisement :
  - de la rue du Général de Gaulle et la rue du Général Leclerc
  - de la rue du Général de Gaulle et la rue des Roses, côté Est
- sur le parking situé en face de la mairie
- sur la place en face de l'ancien magasin «COOP»

Article 4 : L'organisateur du Marché de Noël mettra en place les panneaux de signalisation réglementaires afin de signaler les rues interdites à la circulation, au stationnement et de déviation correspondante.

Article 5 : Les infractions seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

… /…

Accusé de réception en préfecture
067-216702233-20261103-ARRETE522026-AR
Date de télétransmission : 04/11/2026
Date de réception préfecture : 04/11/2026

Article 6 : Pour des raisons de sécurité, les exposants devront impérativement :

- laisser un passage de 4 m minimum pour les services de sécurité et de secours
- laisser libres les sorties de propriété, sauf accord préalable obtenu des propriétaires concernés par l'organisateur du Marché de Noël
- respecter les accès aux puits d'incendie et poteaux d'incendie situés dans la rue du Général de Gaulle sur la section concernée par la manifestation.

En cas de l'inobservation de ces dispositions, l'entière responsabilité reviendra à l'organisateur du Marché Noël.

Article 7 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Sélestat-Erstein
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Obernai
- M. le Chef de la Brigade Verte
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- M. le Chef de la Section des Sapeurs-Pompiers d'Innenheim
- Compagnie des Transports du Bas-Rhin «CTBR» - Strasbourg
- M. le Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Innenheim
- Publication sur le site internet de la commune et affichage
- Mairie.

Fait à INNENHEIM, le 03 novembre 2026
Le Maire,
Hervé BENTZ.

MAIRIE D'INNENHEIM
67 - Bas-Rhin

Arrêté affiché à la mairie et publié sur le site de la Commune d'Innenheim, le - 4 NOV. 2026

Accusé de réception en préfecture
067-216702233-20261103-ARRETE522026-AR
Date de télétransmission : 04/11/2026
Date de réception préfecture : 04/11/2026